

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines  
Communauté d'Agglomération**EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTES du PRESIDENT****OBJET :****ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS  
A MADAME SANDRINE CARNEIRO,  
1<sup>ère</sup> VICE-PRESIDENTE  
EN CHARGE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DES GRANDS TRAVAUX***Le Président de la Communauté d'Agglomération,***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :*L'article L 5211-9, autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau,***Vu** le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 09 avril 2026,**Vu** le Procès-Verbal de l'élection de Madame Sandrine CARNEIRO, en qualité de 1<sup>ère</sup> Vice-présidente en date du 09 avril 2026,**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Madame Sandrine CARNEIRO est déléguée à l'aménagement du territoire et aux grands travaux. Délégation de fonction et de signature lui est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, en nos lieu et place et concurremment avec nous, pour les actes relevant directement de l'exécutif ou pris pour application des délibérations des assemblées délibérantes, dans les domaines suivants :

*Aménagement du territoire :*

- Politique foncière et réserves,
- Pilotage des études pré-opérationnelles,
- Mise en œuvre opérationnelle des projets d'aménagement.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

*Foncier :*

- Toute promesse de vente, acte authentique (notarié ou administratif), d'acquisition, de cession, d'échange à titre gratuit ou onéreux (y compris hors ZAC et lotissement d'initiative communautaire) dans son domaine de compétence,
- Tout acte authentique instituant, modifiant ou supprimant des servitudes réelles au dépend ou au bénéfice de fonds appartenant à la Communauté d'Agglomération,
- Signature des Cahiers des Charges relatifs aux cessions de terrains,
- Signature des Projets Urbains Partenariaux (PUP),
- Signature des conventions de reversement de la TAM,
- Signature des conventions de participation pour les projets d'aménagement,
- Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme afférentes à l'action foncière,
- Signature des permis de diviser,
- Création ZAC / Lotissement et actions afférentes (y compris en ANRU),
- Pilotage des études de programmation et des opérations de réalisation de tout programme comportant des logements,
- Conventions et avenants conclus avec l'Etablissement Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),
- Arrêtés et attestations ou tous documents afférents à l'action foncière,
- Courriers de demande de visite et de communication de documents dans le cadre des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), ainsi que des mandats de représentation pour visite,
- Décision de renonciation d'exercice ou de délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) et du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR), que ce soit dans le cadre d'une DIA, en Zone d'Aménagement Différé (ZAD) ou dans les périmètres de DPU/DPUR,
- Décision de renonciation d'exercice ou délégation du droit de priorité,
- Réponse aux demandes relatives à l'exercice du droit de préférence et aux clauses anti-spéculatives,
- Procédures de déclaration d'utilité publique et mise en œuvre des expropriations,
- Déclarations de projets emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,
- Autorisation de l'élaboration de modification ou de suppression d'un état descriptif de division, d'un état descriptif de division en volumes, d'un règlement de copropriété, ainsi que des opérations de scission ou d'annulation de copropriété, dans le domaine de compétence de la Communauté d'Agglomération.

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

*Grands travaux :*

- Requalification, réhabilitation et viabilisation des espaces publics dans le cadre des projets d'aménagement (ZAC, secteur diffus avec impact sur l'organisation urbaine...),
- Création et requalification des pôles gares, des ouvrages d'art et infrastructures liés à la mobilité (TCSP, création des pistes cyclables...),
- Engagement des travaux viaires dans le cadre de ces opérations d'aménagement.

**ARTICLE 2 :** Pour l'accomplissement de sa délégation, Madame Sandrine CARNEIRO est habilitée à signer tout document relatif au règlement des contrats de la commande publique dont le montant est supérieur à 90 000 euros hors taxes.

Pour les marchés allotis, dont le montant cumulé des lots est supérieur à 90 000 euros hors taxes, cette délégation s'applique à chacun des lots quel qu'en soit leur montant.

Pour les marchés subséquents issus d'accords cadre, la délégation s'applique à chacun des marchés subséquents, quel qu'en soit son montant, dès lors que le montant de l'accord cadre concerné est supérieur à 90 000 euros hors taxes.

**ARTICLE 3 :** Madame Sandrine CARNEIRO est habilitée à signer :

- Les rejets explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision ou à des conclusions indemnitaires, si la décision contestée relève de sa délégation ;
- Les acceptations explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision relevant de sa délégation, à l'exclusion des recours présentant des conclusions indemnitaires.

**ARTICLE 4 :** Madame Sandrine CARNEIRO est habilitée à délivrer tous certificats et signer toutes pièces administratives ou correspondances courantes dans son domaine de compétence et signer les bons de commande d'un montant supérieur à 90 000 € HT, à l'exclusion des actes préparatoires ou de passation des contrats de commande publique (marchés publics, concessions, accords-cadres, etc.).

**ARTICLE 5 :** Madame Sandrine CARNEIRO est habilitée à signer toute convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, groupement de commande et transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relevant du champ de la présente délégation.

**ARTICLE 6 :** La présente délégation ne s'applique pas aux domaines suivants :

- Les dossiers relatifs aux autorisations d'urbanisme (droit des sols),
- La planification urbaine (PLUi, etc.),
- Les opérations dont l'objet principal consiste en l'aménagement, la création, le développement ou la suppression de commerces, à l'exception des surfaces de bureaux et d'activité.

**ARTICLE 7 :** Le cas échéant, conformément aux obligations de déport, Madame Sandrine CARNEIRO s'abstiendra de toute intervention (y compris en amont, lors de réunions préparatoires) dès lors qu'un dossier concerne directement sa situation personnelle ou celle d'une relation professionnelle ou personnelle susceptible de lui conférer un intérêt direct ou indirect, d'ordre matériel, moral ou affectif. Dans une telle hypothèse, le déport emportera instruction du dossier et signature de tout acte par le Président.

**ARTICLE 8 :** La présente délégation est valable pour la durée du mandat en cours, sauf révocation expresse notifiée par écrit. Elle peut être modifiée ou complétée par arrêté du Président.

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**ARTICLE 9 :** Cet arrêté sera notifié à l'intéressée, et ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Fait à Trappes, **20 AVR. 2026**  
Le

  
**Le Président,**  
  
**LORRAIN MERCKAERT**

Publié sur le site de la Communauté d'agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines  
Communauté d'Agglomération**EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTES du PRESIDENT****OBJET :****ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS  
A MONSIEUR PHILIPPE GUIGUEN,  
2<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT  
EN CHARGE DES FINANCES, DU BUDGET,  
DE LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE, DE LA GESTION DELEGUÉE  
ET DES POLITIQUES CONTRACTUELLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

*L'article L 5211-9 autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau,*

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 09 Avril 2026,

Vu le Procès-Verbal de l'élection de Monsieur Philippe GUIGUEN, en qualité de 2<sup>ème</sup> Vice-président en date du 09 Avril 2026,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Philippe GUIGUEN est délégué aux finances, au budget, à la prospective financière, à la gestion déléguée et aux politiques contractuelles. Délégation de fonction et de signature lui est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, en nos lieu et place et concurremment avec nous, pour les actes relevant directement de l'exécutif ou pris pour application des délibérations des assemblées délibérantes, dans les domaines suivants :

*Stratégie budgétaire et financière :*

- Participer à l'élaboration et au suivi du pacte financier et du programme pluriannuel d'investissement (PPI),
- Préparer et élaborer le budget principal et les budgets annexes de l'agglomération,
- Planifier les dépenses et recettes dans le cadre des orientations budgétaires,
- Intervenir en appui des autres élus pour les dépenses s'inscrivant dans le PPI,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

- Suivre l'encours de la dette des budgets et les sollicitations annuelles auprès des différents partenaires financiers (dont les émissions obligataires).

*Concessions et partenariats :*

- Suivi de la performance et de la relation financière aux titulaires de contrats de partenariats public-privé et de concession avec l'Agglomération
- La qualité de l'exploitation et du service rendu dans le cadre de ces contrats reste de la compétence des élus délégués dans les domaines concernés (culture, sport, réseaux...) et appellera une collaboration transversale,
- Les contrats de concessions d'électricité et de gaz ne relèvent pas de la présente délégation,
- Suivi de la performance et de la relation financière avec les organismes satellites (SEM, GIP...).

**ARTICLE 2 :** Pour l'accomplissement de sa délégation, Monsieur Philippe GUIGUEN est habilité à signer tout document relatif à l'exécution et au règlement de contrats de commande publique dès lors que leur montant est supérieur à 90 000 € HT (hors avenants, résiliations et sous-traitance).

Pour les marchés allotis, cette délégation s'applique à chacun des lots quel qu'en soit son montant, dès lors que le montant cumulé des lots dépasse 90 000 € HT.

Pour les marchés subséquents issus d'accords-cadres, la délégation s'applique à chacun des marchés subséquents quel qu'en soit son montant, dès lors que le montant de l'accord cadre concerné est supérieur à 90 000 € HT.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Philippe GUIGUEN est habilité à signer :

- Les rejets explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision ou à des conclusions indemnitaires, si la décision contestée relève de sa délégation ;
- Les acceptations explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision relevant de sa délégation, à l'exclusion des recours présentant des conclusions indemnitaires.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Philippe GUIGUEN est habilité à délivrer tous certificats et signer toutes pièces administratives ou correspondances courantes dans son domaine de compétence et signer les bons de commande d'un montant supérieur à 90 000 € HT, à l'exclusion des actes préparatoires ou de passation des contrats de commande publique.

**ARTICLE 5 :** Le cas échéant, conformément aux obligations de déport, Monsieur Philippe GUIGUEN s'abstiendra de toute intervention (y compris en amont, lors de réunions préparatoires) dès lors qu'un dossier concerne directement sa situation personnelle ou celle d'une relation professionnelle ou personnelle susceptible de lui conférer un intérêt direct ou indirect, d'ordre matériel, moral ou affectif. Dans une telle hypothèse, le déport emportera instruction du dossier et signature de tout acte par le Président.

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**ARTICLE 6 :** La présente délégation est valable pour la durée du mandat en cours, sauf révocation expresse notifiée par écrit. Elle peut être modifiée ou complétée par arrêté du Président.

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, et ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Fait à Trappes, le 20 AVR. 2026

Le Président,



Lorrain MERCKAERT

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines  
Communauté d'Agglomération

## EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT

**OBJET :**

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS  
A MADAME ALEXANDRA ROSETTI,  
3<sup>ème</sup> VICE -PRESIDENTE  
EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,  
DE L'ENTREPREUNARIAT, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,  
ET DU TOURISME**

*Le Président de la Communauté d'Agglomération,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

*L'article L 5211-9, autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau,*

**Vu** le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date 09 avril 2026,

**Vu** le Procès-Verbal de l'élection de Madame Alexandra ROSETTI, en qualité de 3<sup>ème</sup> Vice-présidente en date du 09 avril 2026,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Madame Alexandra ROSETTI est déléguée au développement économique, à l'entrepreneuriat, à l'emploi, à la formation professionnelle et au tourisme. Délégation de fonction et de signature lui est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, en nos lieu et place et concurremment avec nous, pour les actes relevant directement de l'exécutif ou pris pour application des délibérations des assemblées délibérantes, dans les domaines suivants :

*Développement économique et entrepreneuriat :*

- Accompagnement des jeunes entreprises (aides, pépinières, incubateurs),
- Développement et modernisation de l'offre d'accueil (hôtels d'entreprises...),
- Positionnement des espaces d'activités économiques, notamment à travers leur requalification, leur attractivité, leur vocation (industrielle, entrepôts, DATA, tertiaire...),

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération**

- Animation du réseau des entreprises et entretien du lien avec elles (forums, clubs d'entreprises, etc.),
- Politique d'implantation des entreprises et soutien à leur activité économique.

*Emploi et formation professionnelle :*

- Pilotage et animation des événements favorisant l'emploi (forums emploi, rencontres entreprises/recruteurs),
- Coordination avec les partenaires (Pôle emploi, acteurs locaux) pour une politique d'emploi généraliste,
- Développement de la formation professionnelle en lien avec les besoins des entreprises,
- Développement et promotion du tourisme sur le territoire de l'agglomération.

**ARTICLE 2 :** Ne relèvent pas de cette délégation mais feront l'objet d'une intervention transversale ou complémentaire avec les élus compétents :

- L'accompagnement des entreprises de l'économie sociale et solidaire,
- Les relations, l'installation et l'accompagnement des entreprises du secteur de la recherche, du développement et de l'innovation,
- L'apprentissage en lien avec les établissements d'enseignement,
- Les dispositifs d'insertion pour publics cibles,
- Les dispositifs en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

**ARTICLE 3 :** Pour l'accomplissement de sa délégation, Madame Alexandra ROSETTI est habilitée à signer tout document relatif à l'exécution et au règlement de contrats de commande publique dès lors que leur montant est supérieur à 90 000 € HT (hors avenants, résiliations et sous-traitance).

Pour les marchés allotis, cette délégation s'applique à chaque lot quel qu'en soit son montant, si le montant cumulé des lots dépasse 90 000 € HT.

Pour les marchés subséquents issus d'accords-cadres, la délégation s'applique si le montant du marché subséquent est supérieur à 90 000 € HT.

**ARTICLE 4 :** Madame Alexandra ROSETTI est habilitée à signer :

- Les rejets explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision ou à des conclusions indemnitaires, si la décision contestée relève de sa délégation ;
- Les acceptations explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision relevant de sa délégation, à l'exclusion des recours présentant des conclusions indemnitaires.

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**ARTICLE 5 :** Madame Alexandra ROSETTI est habilitée à délivrer tous certificats et signer toutes pièces administratives ou correspondances courantes dans son domaine de compétence et signer les bons de commande d'un montant supérieur à 90 000 € HT, à l'exclusion des actes préparatoires ou de passation des contrats de commande publique (marchés publics, concessions, accords-cadres, etc.).

**ARTICLE 6 :** Le cas échéant, conformément aux obligations de déport, Madame Alexandra ROSETTI s'abstiendra de toute intervention (y compris en amont, lors de réunions préparatoires) dès lors qu'un dossier concerne directement sa situation personnelle ou celle d'une relation professionnelle ou personnelle susceptible de lui conférer un intérêt direct ou indirect, d'ordre matériel, moral ou affectif. Dans une telle hypothèse, le déport emportera instruction du dossier et signature de tout acte par le Président.

**ARTICLE 7 :** La présente délégation est valable pour la durée du mandat en cours, sauf révocation expresse notifiée par écrit. Elle peut être modifiée ou complétée par arrêté du Président.

**ARTICLE 8 :** Cet arrêté sera notifié à l'intéressée, et ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Fait à Trappes,  
Le 20 AVR. 2026

Le Président,  
  
LORRAIN MERCKAERT

The image shows a circular official seal of the Communauté d'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines. The seal features a central emblem with a star and a figure, surrounded by the text 'Communauté d'Agglomération' at the top and '130 SAINT-QUENTIN-en-YVELINES' at the bottom. A blue ink signature is written across the seal.

Publié sur le site de la Communauté d'agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines  
Communauté d'Agglomération

## EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT

**OBJET :**

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS  
A MONSIEUR JEAN-BAPTISTE HAMONIC,  
4<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT  
EN CHARGE DU PROJET DE TERRITOIRE,  
DE LA PLANIFICATION URBAINE, FONCIERE ET  
ENVIRONNEMENTALE**

*Le Président de la Communauté d'Agglomération,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

*L'article L 5211-9, autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau,*

**Vu** le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 09 Avril 2026,

**Vu** le Procès-Verbal de l'élection de Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, en qualité de 4ème Vice-président en date du 09 Avril 2026,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC est délégué au projet de territoire, à la planification urbaine, foncière et environnementale. Délégation de fonction et de signature lui est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, en nos lieu et place et concurremment avec nous, pour les actes relevant directement de l'exécutif ou pris pour application des délibérations des assemblées délibérantes, dans les domaines suivants :

*Droit des sols et urbanisme :*

- Signer les décisions relatives aux autorisations d'urbanisme afférents au droit des sols relevant de la compétence du président de SQY, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme,

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

- Signer les attestations, courriers et certificats relatifs aux autorisations d'urbanisme relevant de la compétence du Président de SQY, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

*Planification urbaine :*

- Piloter l'élaboration, la modification, la révision et la mise en œuvre des documents de planification urbaine, notamment l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat (PLUI-H),
- Intégrer les enjeux climatiques dans les documents d'urbanisme, en cohérence avec les objectifs nationaux et locaux de transition écologique,
- Élaborer et mettre en œuvre le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) et le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE),
- Piloter la démarche de Trajectoire d'Adaptation au Changement Climatique (TACCT)
- Délimitation des périmètres d'études et de prise en considération, des périmètres de droit de préemption urbain simple et renforcé et des zones d'aménagement différés,
- Partenariats avec les financeurs dont l'Europe, l'Etat et les autres collectivités territoriales.

*Projet de territoire :*

- Coordonner l'élaboration du projet de territoire en concertation avec les acteurs locaux (collectivités, associations, entreprises, etc).
- Promouvoir la démocratie de proximité et accompagner le conseil de développement de SQY (CODESQY) dans ses travaux.

**ARTICLE 2 :** Ne relèvent pas de cette délégation mais feront l'objet d'une intervention transversale ou complémentaire avec les élus compétents :

- La planification du schéma cyclable,
- La planification et la mise en œuvre du plan local de mobilité,
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), la végétalisation des espaces publics, préservation des écosystèmes et promotion des circuits courts,
- Le Plan Paysage,
- Les énergies renouvelables.

**ARTICLE 3 :** Pour l'accomplissement de sa délégation, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC est habilité à signer tout document relatif à l'exécution et au règlement de contrats de commande publique dès lors que leur montant est supérieur à 90 000 € HT (hors avenants, résiliations et sous-traitance).

Pour les marchés allotis, cette délégation s'applique à chaque lot quel qu'en soit son montant, si le montant cumulé des lots dépasse 90 000 € HT.

Pour les marchés subséquents issus d'accords-cadres, la délégation s'applique si le montant du marché subséquent est supérieur à 90 000 € HT.

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC est habilité à signer :

- Les rejets explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision ou à des conclusions indemnitaires, si la décision contestée relève de sa délégation ;
- Les acceptations explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision relevant de sa délégation, à l'exclusion des recours présentant des conclusions indemnitaires.

**ARTICLE 5 :** Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC est habilité à délivrer tous certificats et signer toutes pièces administratives ou correspondances courantes dans son domaine de compétence et signer les bons de commande d'un montant supérieur à 90 000 € HT, à l'exclusion des actes préparatoires ou de passation des contrats de commande publique (marchés publics, concessions, accords-cadres, etc.).

**ARTICLE 6 :** Le cas échéant, conformément aux obligations de déport, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC s'abstiendra de toute intervention (y compris en amont, lors de réunions préparatoires) dès lors qu'un dossier concerne directement sa situation personnelle ou celle d'une relation professionnelle ou personnelle susceptible de lui conférer un intérêt direct ou indirect, d'ordre matériel, moral ou affectif. Dans une telle hypothèse, le déport emportera instruction du dossier et signature de tout acte par le Président.

**ARTICLE 7 :** La présente délégation est valable pour la durée du mandat en cours, sauf révocation expresse notifiée par écrit. Elle peut être modifiée ou complétée par arrêté du Président.

**ARTICLE 8 :** Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, et ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Fait à Trappes,  
Le 20 AVR. 2026



Le Président,

*Lorrain Merckaert*  
LORRAIN MERCKAERT

Publié sur le site de la Communauté d'agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines  
Communauté d'Agglomération**EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT****OBJET :****ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS  
A MONSIEUR GREGORY GARESTIER,  
5<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT  
EN CHARGE DE L'HABITAT  
ET DE LA RENOVATION URBAINE***Le Président de la Communauté d'Agglomération,***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :*L'article L 5211-9, autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau,***Vu** le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 09 avril 2026,**Vu** le Procès-Verbal de l'élection de Monsieur Gregory GARESTIER, en qualité de 5<sup>ème</sup> Vice-président en date du 09 avril 2026,**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Grégory GARESTIER est délégué à l'habitat et la rénovation urbaine. Délégation de fonction et de signature lui est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, en nos lieu et place et concurremment avec nous, pour les actes relevant directement de l'exécutif ou pris pour application des délibérations des assemblées délibérantes, relevant des matières suivantes :

*Habitat :*

- Élaboration, suivi et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) prorogé dans l'attente de l'approbation du PLUi-H,
- Pilotage du volet H du PLUi-H
- Attribution et gestion des aides financières en faveur du logement social (subventions, prêts, garanties),
- Suivi des conventions avec les bailleurs sociaux et les partenaires institutionnels (État, Action Logement, etc.).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération**

- Gestion des droits de réservation de logements sociaux au profit de la collectivité et attribution du contingent réservé à SQY,
- Amélioration de l'habitat et transition énergétique dans le parc de logements privé et social,
- Coordination et pilotage des dispositifs d'amélioration de l'habitat (rénovation thermique, adaptation des logements aux personnes âgées ou handicapées),
- Pilotage des actions et dispositifs de suivi et d'accompagnement du parc de logements en situation de fragilité,
- Proposition des attributions de subventions dans son secteur de compétence.

#### *Rénovation urbaine :*

- Représentation de la Communauté d'Agglomération auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),
- Pilotage des projets de rénovation urbaine (quartiers prioritaires, requalification des espaces publics, mixité fonctionnelle),
- Suivi du relogement intercommunal et de la reconstitution de l'offre de logements,
- Négociation et suivi des conventions avec les partenaires (État, Région, bailleurs, associations),

#### *Gestion des aires d'accueil des gens du voyage et implantations illicites conformément à la compétence définie par la CGCT :*

- Suivi et pilotage de la DSP ou de tout autre mode de gestion.

**ARTICLE 2 :** Pour l'accomplissement de sa délégation, Monsieur Grégory GARESTIER est habilité à signer tout document relatif à l'exécution et au règlement de contrats de commande publique dès lors que leur montant est supérieur à 90 000 € HT (hors avenants, résiliations et sous-traitance).

Pour les marchés allotis, cette délégation s'applique à chaque lot quel qu'en soit son montant, si le montant cumulé des lots dépasse 90 000 € HT.

Pour les marchés subséquents issus d'accords-cadres, la délégation s'applique si le montant du marché subséquent est supérieur à 90 000 € HT.

#### **ARTICLE 3 :** Monsieur Grégory GARESTIER est habilité à signer :

- Les rejets explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision ou à des conclusions indemnitaires, si la décision contestée relève de sa délégation ;
- Les acceptations explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision relevant de sa délégation, à l'exclusion des recours présentant des conclusions indemnitaires.

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Grégory GARESTIER est habilité à délivrer tous certificats et signer toutes pièces administratives ou correspondances courantes dans son domaine de compétence et signer les bons de commande d'un montant supérieur à 90 000 € HT, à l'exclusion des actes préparatoires ou de passation des contrats de commande publique (marchés publics, concessions, accords-cadres, etc.).

**ARTICLE 5 :** Monsieur Grégory GARESTIER est habilité à signer toute convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, groupement de commande et transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relevant du champ de la présente délégation.

**ARTICLE 6 :** Le cas échéant, conformément aux obligations de déport, Monsieur Grégory GARESTIER s'abstiendra de toute intervention (y compris en amont, lors de réunions préparatoires) dès lors qu'un dossier concerne directement sa situation personnelle ou celle d'une relation professionnelle ou personnelle susceptible de lui conférer un intérêt direct ou indirect, d'ordre matériel, moral ou affectif. Dans une telle hypothèse, le déport emportera instruction du dossier et signature de tout acte par le Président.

**ARTICLE 7 :** La présente délégation est valable pour la durée du mandat en cours, sauf révocation expresse notifiée par écrit. Elle peut être modifiée ou complétée par arrêté du Président.

**ARTICLE 8 :** Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, et ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Fait à Trappes,

Le 20 AVR. 2026

Le Président,



LORRAIN MERCKAERT



Publié sur le site de la Communauté d'agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines  
Communauté d'Agglomération**EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT****OBJET :****ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS  
A MONSIEUR JEAN-MICHEL FOURGOUS,  
6<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT  
EN CHARGE DE L'INNOVATION, DE LA RECHERCHE  
DU DEVELOPPEMENT, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE  
L'APPRENTISSAGE***Le Président de la Communauté d'Agglomération,***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :*L'article L 5211-9, autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau,***Vu** le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 09 avril 2026,**Vu** le Procès-Verbal de l'élection de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, en qualité de 6<sup>ème</sup> Vice-président en date du 09 avril 2026,**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Jean-Michel FOURGOUS est délégué à l'innovation, à la recherche et au développement, à l'enseignement supérieur et à l'apprentissage. Délégation de fonction et de signature lui est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, en nos lieu et place et concurremment avec nous, pour les actes relevant directement de l'exécutif ou pris pour application des délibérations des assemblées délibérantes, dans les domaines suivants :

*Promotion du territoire auprès des chercheurs et des acteurs de pointe*

- Représentation de Saint-Quentin-en-Yvelines auprès des institutions universitaires, des organismes de recherche et des acteurs clés de l'innovation,
- Développement de partenariats stratégiques avec les établissements d'enseignement supérieur, les laboratoires et les pôles d'excellence,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération**

*Représentation de SQY auprès du monde universitaire et de la recherche :*

- Participation aux instances et événements liés à la recherche, à l'innovation et à l'enseignement supérieur,
- Coordination des actions de communication et de valorisation du territoire en tant que pôle attractif pour les chercheurs et les entreprises innovantes,
- Accompagnement des actions de construction de bâtiments et de promotion de la vie étudiante,
- Suivi des projets immobiliers dédiés à la recherche, à l'enseignement supérieur et à l'accueil des étudiants (résidences, espaces collaboratifs, etc.),
- Promotion des initiatives favorisant l'attractivité étudiante (logement, mobilité, culture, etc.) en lien avec les partenaires locaux.

*Développement de l'apprentissage avec les partenaires de l'enseignement :*

- Renforcement des liens entre les établissements d'enseignement (lycées, universités, écoles supérieures) et les entreprises du territoire,
- Relations, installation et accompagnement des entreprises du secteur de la recherche, du développement et de l'innovation.

*Facilitation de l'implantation et du développement des entreprises innovantes (start-ups, laboratoires privés, centres de R&D) sur le territoire :*

- Mise en place d'outils d'accompagnement (aides, incubateurs, réseaux d'affaires) pour les acteurs de l'écosystème innovation,
- Animation des relations entre les entreprises, les institutions publiques et les acteurs académiques.

**ARTICLE 2 :** Pour l'accomplissement de sa délégation, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS est habilité à signer tout document relatif à l'exécution et au règlement de contrats de commande publique dès lors que leur montant est supérieur à 90 000 € HT (hors avenants, résiliations et sous-traitance).

Pour les marchés allotis, cette délégation s'applique à chaque lot quel qu'en soit son montant, si le montant cumulé des lots dépasse 90 000 € HT.

Pour les marchés subséquents issus d'accords-cadres, la délégation s'applique si le montant du marché subséquent est supérieur à 90 000 € HT.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Jean-Michel FOURGOUS est habilité à signer :

- Les rejets explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision ou à des conclusions indemnitaires, si la décision contestée relève de sa délégation ;
- Les acceptations explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision relevant de sa délégation, à l'exclusion des recours présentant des conclusions indemnitaires.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Jean-Michel FOURGOUS est habilité à délivrer tous certificats et signer toutes pièces administratives ou correspondances courantes dans son domaine de compétence et signer les bons de commande d'un montant supérieur à 90 000 € HT, à l'exclusion des actes préparatoires ou de passation des contrats de commande publique (marchés publics, concessions, accords-cadres, etc.).

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**ARTICLE 5 :** Le cas échéant, conformément aux obligations de déport, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS s'abstiendra de toute intervention (y compris en amont, lors de réunions préparatoires) dès lors qu'un dossier concerne directement sa situation personnelle ou celle d'une relation professionnelle ou personnelle susceptible de lui conférer un intérêt direct ou indirect, d'ordre matériel, moral ou affectif. Dans une telle hypothèse, le déport emportera instruction du dossier et signature de tout acte par le Président.

**ARTICLE 6 :** La présente délégation est valable pour la durée du mandat en cours, sauf révocation expresse notifiée par écrit. Elle peut être modifiée ou complétée par arrêté du Président.

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, et ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Fait à Trappes,  
Le 20 AVR. 2026

Le Président,



LORRAIN MERCKAERT

Publié sur le site de la Communauté d'agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines  
Communauté d'Agglomération**EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT****OBJET :****ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS  
A MONSIEUR NICOLAS DAINVILLE,  
7<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT  
EN CHARGE DES MOBILITES DURABLES**

*Le Président de la Communauté d'Agglomération,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

*L'article L 5211-9, autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau,*

**Vu** le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 09 avril 2026,

**Vu** le Procès-Verbal de l'élection de Monsieur NICOLAS DAINVILLE, en qualité de 7<sup>ème</sup> Vice-président en date du 09 avril 2026,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Nicolas DAINVILLE est délégué aux mobilités durables. Délégation de fonction et de signature lui est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, en nos lieu et place et concurremment avec nous, pour les actes relevant directement de l'exécutif ou pris pour application des délibérations des assemblées délibérantes, dans les domaines suivants :

*Stratégie et coordination des mobilités durables :*

- Piloter la mise en œuvre du schéma cyclable et des politiques de mobilité active (vélos, trottinettes, etc.),
- Assurer le suivi des partenariats avec Île-de-France Mobilités (IDFM) et la Région Île-de-France, notamment via les conventions de financement et de coordination,
- Développer des mobilités innovantes (solutions partagées, nouvelles technologies, etc.),
- Elaboration et mise en œuvre du plan local de mobilités

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération**

### *Gestion des infrastructures et équipements :*

- Superviser la gestion des parkings, y compris en zones commerciales, malgré les délégations existantes en matière de commerce et de voirie.

### *Transports en commun :*

- Contribuer à l'optimisation des transports en commun en coordination avec les partenaires institutionnels (IDFM, Région).

**ARTICLE 2 :** Ne relèvent pas de cette délégation mais feront l'objet d'une intervention transversale ou complémentaire avec les élus compétents :

- La création et la gestion des voies gérées par SQY et notamment des pistes cyclables,
- La création de parkings,
- La création et la gestion des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE).

**ARTICLE 3 :** Pour l'accomplissement de sa délégation, Monsieur Nicolas DAINVILLE est habilité à signer tout document relatif au règlement des contrats de la commande publique dont le montant est supérieur à 90 000 euros hors taxes.

Pour les marchés allotis, dont le montant cumulé des lots est supérieur à 90 000 euros hors taxes, cette délégation s'applique à chacun des lots quel qu'en soit leur montant.

Pour les marchés subséquents issus d'accords cadre, la délégation s'applique à chacun des marchés subséquents, quel qu'en soit son montant, dès lors que le montant de l'accord cadre concerné est supérieur à 90 000 euros hors taxes.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Nicolas DAINVILLE est habilité à signer :

- Les rejets explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision ou à des conclusions indemnitaires, si la décision contestée relève de sa délégation,
- Les acceptations explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision relevant de sa délégation, à l'exclusion des recours présentant des conclusions indemnitaires.

**ARTICLE 5 :** Monsieur Nicolas DAINVILLE est habilité à délivrer tous certificats et signer toutes pièces administratives ou correspondances courantes dans son domaine de compétence et signer les bons de commande d'un montant supérieur à 90 000 € HT, à l'exclusion des actes préparatoires ou de passation des contrats de commande publique (marchés publics, concessions, accords-cadres, etc.).

**ARTICLE 6 :** Le cas échéant, conformément aux obligations de déport, Monsieur Nicolas DAINVILLE s'abstiendra de toute intervention (y compris en amont, lors de réunions préparatoires) dès lors qu'un dossier concerne directement sa situation personnelle ou celle d'une relation professionnelle ou personnelle susceptible de lui conférer un intérêt direct ou indirect, d'ordre matériel, moral ou affectif. Dans une telle hypothèse, le déport emportera instruction du dossier et signature de tout acte par le Président.

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**ARTICLE 7 :** La présente délégation est valable pour la durée du mandat en cours, sauf révocation expresse notifiée par écrit. Elle peut être modifiée ou complétée par arrêté du Président.

**ARTICLE 8 :** Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, et ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Fait à Trappes,

Le 20 AVR. 2026

  
Le Président  
LORRAIN MERCKAERT



Publié sur le site de la Communauté d'agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines  
Communauté d'Agglomération**EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT****OBJET :****ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS  
A MONSIEUR PIERRE-LOUIS BRIÈRE,  
8<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT  
EN CHARGE DES ESPACES VERTS,  
DE LA BIODIVERSITE ET DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT  
CLIMATIQUE, DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DE  
LA FORÊT***Le Président de la Communauté d'Agglomération,***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :*L'article L 5211-9, autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau,***Vu** le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 09 avril 2026,**Vu** le Procès-Verbal de l'élection de Monsieur Pierre-Louis BRIÈRE, en qualité de 8<sup>ème</sup> Vice-président en date du 09 avril 2026,**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Pierre-Louis BRIÈRE est délégué aux espaces verts, à la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique, à l'agriculture, à l'alimentation et à la forêt. Délégation de fonction et de signature lui est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, en nos lieu et place et concurremment avec nous, pour les actes relevant directement de l'exécutif ou pris pour application des délibérations des assemblées délibérantes, dans les domaines suivants :

- Création, aménagement, gestion et entretien des espaces de nature en ville et patrimoine arboré gérés par SQY (parcs et jardins, accotement de voiries, bassins, noues, mobiliers urbains et aires de jeux...)
- Préservation des écosystèmes (préservation des forêts et sols, Atlas de la biodiversité, trame verte, brune et bleue, charte de l'arbre, plan canopée...), végétalisation des espaces publics
- Agriculture urbaine et périurbaine, soutien aux circuits courts, à l'agriculture urbaine, aux jardins partagés,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération**

- Partenariats à l'échelle territoriale plus large : projet alimentaire territorial (PAT de la Plaine aux Plateaux, ...)
- Etude et coordination d'un projet de cuisine centrale,
- Plan Paysage (plan d'actions, dont le Grand Chemin),
- Propositions de subventions aux associations relevant du domaine de compétence déléguée,
- Partenariats ou projets en lien avec l'Europe relevant du domaine de compétence déléguée,
- Rapport Annuel de Développement Durable (RADD).

**ARTICLE 2 :** Ne relèvent pas de cette délégation mais feront l'objet d'une intervention transversale ou complémentaire avec les élus compétents :

- Les documents de planification de stratégie globale (PCAET, PPBE, énergies renouvelables, décarbonation...),
- La signature des baux ruraux.

**ARTICLE 3 :** Pour l'accomplissement de sa délégation, Monsieur Pierre-Louis BRIÈRE est habilité à signer tout document relatif au règlement des contrats de la commande publique dont le montant est supérieur à 90 000 euros hors taxes.

Pour les marchés allotis, dont le montant cumulé des lots est supérieur à 90 000 euros hors taxes, cette délégation s'applique à chacun des lots quel qu'en soit leur montant.

Pour les marchés subséquents issus d'accords cadre, la délégation s'applique à chacun des marchés subséquents, quel qu'en soit son montant, dès lors que le montant de l'accord cadre concerné est supérieur à 90 000 euros hors taxes.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Pierre-Louis BRIÈRE est habilité à signer :

- Les rejets explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision ou à des conclusions indemnitaires, si la décision contestée relève de sa délégation ;
- Les acceptations explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision relevant de sa délégation, à l'exclusion des recours présentant des conclusions indemnitaires.

**ARTICLE 5 :** Monsieur Pierre-Louis BRIÈRE est habilité à délivrer tous certificats et signer toutes pièces administratives ou correspondances courantes dans son domaine de compétence et signer les bons de commande d'un montant supérieur à 90 000 € HT, à l'exclusion des actes préparatoires ou de passation des contrats de commande publique (marchés publics, concessions, accords-cadres, etc.).

**ARTICLE 6 :** Le cas échéant, conformément aux obligations de déport, Monsieur Pierre-Louis BRIÈRE s'abstiendra de toute intervention (y compris en amont, lors de réunions préparatoires) dès lors qu'un dossier concerne directement sa situation personnelle ou celle d'une relation professionnelle ou personnelle susceptible de lui conférer un intérêt direct ou indirect, d'ordre matériel, moral ou affectif. Dans une telle hypothèse, le déport emportera instruction du dossier et signature de tout acte par le Président.

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**ARTICLE 7 :** La présente délégation est valable pour la durée du mandat en cours, sauf révocation expresse notifiée par écrit. Elle peut être modifiée ou complétée par arrêté du Président.

**ARTICLE 8 :** Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, et ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Fait à Trappes,  
Le 20 AVR. 2026

Le Président,  
  
LORRAIN MERCKAERT



Publié sur le site de la Communauté d'agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines  
Communauté d'Agglomération**EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du  
PRESIDENT****OBJET :****ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS  
A MONSIEUR FRANCOIS MORTON,  
9<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT  
EN CHARGE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE,  
DE LA SOLIDARITE, DU « BIEN VIEILLIR »  
ET DU TERRITOIRE INCLUSIF***Le Président de la Communauté d'Agglomération,***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :*L'article L 5211-9, autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau,***Vu** le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 09 avril 2026,**Vu** le Procès-Verbal de l'élection de Monsieur François MORTON, en qualité de 9<sup>ème</sup> Vice-président en date du 09 avril 2026,**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur François MORTON est délégué à la politique de la ville, à la santé, à la solidarité, au « bien vieillir » et au territoire inclusif. Délégation de fonction et de signature lui est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, en nos lieu et place et concurremment avec nous, pour les actes relevant directement de l'exécutif ou pris pour application des délibérations des assemblées délibérantes, dans les domaines suivants :

- Coordination des contrats de ville,
- Soutien aux acteurs locaux (associations de quartier, projets citoyens...),
- Action sociale ciblée et coordination avec les CCAS pour aides sociales,
- Santé publique (prévention, accès aux soins, aide à la création des maisons de santé et cabinets),
- Accompagnement des séniors et développement des partenariats avec les acteurs agissant pour le bien vieillir,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération**

**ARTICLE 2 :** Pour l'accomplissement de sa délégation, Monsieur François MORTON est habilité à signer tout document relatif au règlement des contrats de la commande publique dont le montant est supérieur à 90 000 euros hors taxes.

Pour les marchés allotés, dont le montant cumulé des lots est supérieur à 90 000 euros hors taxes, cette délégation s'applique à chacun des lots quel qu'en soit leur montant.

Pour les marchés subséquents issus d'accords cadre, la délégation s'applique à chacun des marchés subséquents, quel qu'en soit son montant, dès lors que le montant de l'accord cadre concerné est supérieur à 90 000 euros hors taxes.

**ARTICLE 3 :** Monsieur François MORTON est habilité à signer :

- Les rejets explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision ou à des conclusions indemnitaires, si la décision contestée relève de sa délégation,
- Les acceptations explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision relevant de sa délégation, à l'exclusion des recours présentant des conclusions indemnitaires.

**ARTICLE 4 :** Monsieur François MORTON est habilité à délivrer tous certificats et signer toutes pièces administratives ou correspondances courantes dans son domaine de compétence et signer les bons de commande d'un montant supérieur à 90 000 € HT, à l'exclusion des actes préparatoires ou de passation des contrats de commande publique (marchés publics, concessions, accords-cadres, etc.).

**ARTICLE 5 :** Le cas échéant, conformément aux obligations de déport, Monsieur François MORTON s'abstiendra de toute intervention (y compris en amont, lors de réunions préparatoires) dès lors qu'un dossier concerne directement sa situation personnelle ou celle d'une relation professionnelle ou personnelle susceptible de lui conférer un intérêt direct ou indirect, d'ordre matériel, moral ou affectif. Dans une telle hypothèse, le déport emportera instruction du dossier et signature de tout acte par le Président.

**ARTICLE 6 :** La présente délégation est valable pour la durée du mandat en cours, sauf révocation expresse notifiée par écrit. Elle peut être modifiée ou complétée par arrêté du Président.

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, et ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Fait à Trappes,  
Le 20 AVR. 2026

Le Président,



LORRAIN MERCKAERT

Publié sur le site de la Communauté d'agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines  
Communauté d'Agglomération**EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT****OBJET :****ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS  
A MONSIEUR ALI RABEH,  
10<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT  
EN CHARGE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE***Le Président de la Communauté d'Agglomération,***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :*L'article L 5211-9, autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau,***Vu** le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 09 avril 2026,**Vu** le Procès-Verbal de l'élection de Monsieur Ali RABEH, en qualité de 10<sup>ème</sup> Vice-président en date du 09 avril 2026,**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Ali RABEH est délégué à l'économie sociale et solidaire (ESS). Délégation de fonction et de signature lui est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, en nos lieu et place et concurremment avec nous, pour les actes relevant directement de l'exécutif ou pris pour application des délibérations des assemblées délibérantes, dans les domaines suivants :

- Pilotage des dispositifs de soutien aux commerces et projets se distinguant par leur modèle économique (utilité sociale et lucrativité limitée voire absente),
- Relations avec les acteurs et partenaires de l'économie sociale et solidaire intervenant dans tous les domaines y compris dans le champ de l'économie circulaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération**

**ARTICLE 2 :** Ne relève pas de cette délégation mais fera l'objet d'une intervention transversale ou complémentaire avec les élus compétents, l'instruction des demandes de subventions pour les projets « ESS », se distinguant par leur modèle économique (utilité sociale, lucrativité limitée voire absent qui s'inscrivent au profit de publics cibles (insertion professionnelle) ou des quartiers politique de la ville (QPV).

**ARTICLE 3 :** Pour l'accomplissement de sa délégation, Monsieur Ali RABEH est habilité à signer tout document relatif à l'exécution et au règlement de contrats de commande publique dès lors que leur montant est supérieur à 90 000 € HT (hors avenants, résiliations et sous-traitance).

Pour les marchés allotis, cette délégation s'applique à chaque lot quel qu'en soit son montant, si le montant cumulé des lots dépasse 90 000 € HT.

Pour les marchés subséquents issus d'accords-cadres, la délégation s'applique si le montant du marché subséquent est supérieur à 90 000 € HT.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Ali RABEH est habilité à signer :

- Les rejets explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision ou à des conclusions indemnitaires, si la décision contestée relève de sa délégation ;
- Les acceptations explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision relevant de sa délégation, à l'exclusion des recours présentant des conclusions indemnitaires.

**ARTICLE 5 :** Monsieur Ali RABEH est habilité à délivrer tous certificats et signer toutes pièces administratives ou correspondances courantes dans son domaine de compétence et signer les bons de commande d'un montant supérieur à 90 000 € HT, à l'exclusion des actes préparatoires ou de passation des contrats de commande publique (marchés publics, concessions, accords-cadres, etc.).

**ARTICLE 6 :** Le cas échéant, conformément aux obligations de déport, Monsieur Ali RABEH s'abstiendra de toute intervention (y compris en amont, lors de réunions préparatoires) dès lors qu'un dossier concerne directement sa situation personnelle ou celle d'une relation professionnelle ou personnelle susceptible de lui conférer un intérêt direct ou indirect, d'ordre matériel, moral ou affectif. Dans une telle hypothèse, le déport emportera instruction du dossier et signature de tout acte par le Président.

**ARTICLE 7 :** La présente délégation est valable pour la durée du mandat en cours, sauf révocation expresse notifiée par écrit. Elle peut être modifiée ou complétée par arrêté du Président.

**ARTICLE 8 :** Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, et ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Fait à Trappes,  
Le 20 AVR. 2026



Le Président,

LORRAIN MERCKAERT

Publié sur le site de la Communauté d'agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines  
Communauté d'Agglomération

## EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT

**OBJET :**

### **ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR DIDIER FISCHER, 11<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES COMMERCES**

*Le Président de la Communauté d'Agglomération,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

*L'article L 5211-9, autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau,*

**Vu** le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 09 avril 2026,

**Vu** le Procès-Verbal de l'élection de Monsieur DIDIER FISCHER, en qualité de 11<sup>ème</sup> Vice-président en date du 09 avril 2026,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Didier FISCHER est délégué aux commerces. Délégation de fonction et de signature lui est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, en nos lieu et place et concurremment avec nous, pour les actes relevant directement de l'exécutif ou pris pour application des délibérations des assemblées délibérantes, dans les domaines suivants :

- Pilotage des dispositifs de soutien aux commerçants en lien avec les chambres consulaires (CCI...),
- Gestion des zones d'activités commerciales hors commerce de proximité (attractivité, signalétique),
- Toute opération dont l'objet principal consiste en l'aménagement, la création, le développement et la suppression de commerces (à l'exception de surfaces de bureaux et d'activité,
- Instruction des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale,
- Lutte contre les vacances commerciales et promotion de la diversité commerciale.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération**

**ARTICLE 2 :** Ne relèvent pas de cette délégation mais feront l'objet d'une intervention transversale ou complémentaire avec les élus compétents :

- Création et gestion des parkings en zone commerciale,
- Création et gestion de voirie desservant les zones commerciales,
- Occupations commerciales du domaine public ou privé de SQY.

**ARTICLE 3 :** Pour l'accomplissement de sa délégation, Monsieur Didier FISCHER est habilité à signer tout document relatif à l'exécution et au règlement de contrats de commande publique dès lors que leur montant est supérieur à 90 000 € HT (hors avenants, résiliations et sous-traitance).

Pour les marchés allotis, cette délégation s'applique à chaque lot quel qu'en soit son montant, si le montant cumulé des lots dépasse 90 000 € HT.

Pour les marchés subséquents issus d'accords-cadres, la délégation s'applique si le montant du marché subséquent est supérieur à 90 000 € HT.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Didier FISCHER est habilité à signer :

- Les rejets explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision ou à des conclusions indemnitaires, si la décision contestée relève de sa délégation ;
- Les acceptations explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision relevant de sa délégation, à l'exclusion des recours présentant des conclusions indemnitaires.

**ARTICLE 5 :** Monsieur Didier FISCHER est habilité à délivrer tous certificats et signer toutes pièces administratives ou correspondances courantes dans son domaine de compétence et signer les bons de commande d'un montant supérieur à 90 000 € HT, à l'exclusion des actes préparatoires ou de passation des contrats de commande publique (marchés publics, concessions, accords-cadres, etc.).

**ARTICLE 6 :** Le cas échéant, conformément aux obligations de déport, Monsieur Didier FISHER s'abstiendra de toute intervention (y compris en amont, lors de réunions préparatoires) dès lors qu'un dossier concerne directement sa situation personnelle ou celle d'une relation professionnelle ou personnelle susceptible de lui conférer un intérêt direct ou indirect, d'ordre matériel, moral ou affectif. Dans une telle hypothèse, le déport emportera instruction du dossier et signature de tout acte par le Président.

**ARTICLE 7 :** La présente délégation est valable pour la durée du mandat en cours, sauf révocation expresse notifiée par écrit. Elle peut être modifiée ou complétée par arrêté du Président.

**ARTICLE 8 :** Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, et ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Fait à Trappes,  
Le 20 AVR. 2026



Le Président,  
*[Signature]*  
LORRAIN MERCKAERT

Publié sur le site de la Communauté d'agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines  
Communauté d'Agglomération

## EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTES du PRESIDENT

OBJET :

### ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR THIERRY MICHEL, 12<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES RESSOURCES HUMAINES DE LA STRATEGIE PATRIMONIALE ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

*L'article L 5211-9 autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau,*

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 09 Avril 2026,

Vu le Procès-Verbal de l'élection de Monsieur Thierry MICHEL, en qualité de 12<sup>ème</sup> Vice-président en date du 09 Avril 2026,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Thierry MICHEL est délégué aux ressources humaines, à la stratégie patrimoniale et à la commande publique. Délégation de fonction et de signature lui est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, en nos lieu et place et concurremment avec nous, pour les actes relevant directement de l'exécutif ou pris pour application des délibérations des assemblées délibérantes, dans les domaines suivants :

*Ressources humaines :*

- Nomination sur emploi permanent et non permanent,
- Prorogation de stage et/ou fin de stage,
- Titularisation,
- Radiation et licenciement,
- Octroi ou refus de rupture conventionnelle,
- Mutation ou détachement,
- Disponibilité, d'office, de droit ou accordée discrétionnairement,
- Mise à disposition des agents,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

- Comptes rendus d'entretien professionnel, et courriers s'y rapportant,
- Avancement de grade et tableaux d'avancement de grade,
- Promotion interne et liste d'aptitude à la promotion interne,
- Revues salariales,
- Discipline et toutes procédures s'y rapportant (enquête administrative, conseil de discipline...),
- Protection fonctionnelle des agents,
- Présidence des instances du dialogue social et relations aux organisations syndicales,
- Protocoles d'accord issus des négociations locales,
- Relations et conventions avec les organismes institutionnels extérieurs (CIG, CNFPT, FIPHFP...),
- Convention et subventions avec les organismes internes agissant au bénéfice des agents de SQY, et notamment le CIG, le COS, les organisations syndicales départementales ou régionales, les organismes agissant en matière d'action sociale, de prévention et de santé (assurances, mutuelles...) et en matière de handicap (FIPHFP...),
- Subventions du COS,
- Médailles du travail (courriers, états de service...),
- Cumuls d'activité.

*Stratégie patrimoniale :*

- Optimisation du patrimoine hors réserves foncières,
- Conclusion des baux, contrats et conventions d'occupation du patrimoine bâti et non bâti de SQY, public ou privé, quelle que soit la destination de l'occupation (commerce culture, sport, agricole ... ) et tous les actes d'exécution de ces baux, contrats et conventions (état des lieux, refacturation, avenants, correspondances...) à l'exception des mises à disposition de salles et d'espaces au sein de l'hôtel d'agglomération CTC, Rue des charmes, l'IPS, de la commanderie, des médiathèques et à l'exception des conventions d'occupations ponctuelles en vue de réalisation d'évènements associatifs, sportifs ou culturels (dont tournage) sur des espaces publics communautaires non bâtis (voirie, parcs...) et des conventions liées à des travaux réalisés dans le cadre d'opérations d'aménagement,
- Baux ruraux,
- Conclusion d'accord et convention de raccordement des bâtiments aux réseaux d'énergies et de vente d'énergie,
- Rénovation des bâtiments communautaires publics dont rénovation thermique,
- Entretien du patrimoine bâti communautaire, y compris patrimoine d'un service d'un autre élu (médiathèques, piscine, déchetteries, parkings de propriété communautaire...),
- Création de parkings relais en superstructure,
- Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme,
- Construction et suivi des constructions de patrimoine bâti.

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

*Commande Publique :*

Monsieur Thierry MICHEL est habilité à signer tout document et à prendre toute décision concernant la préparation et la passation des contrats de commande publique (notamment les contrats de concession, marchés de partenariat, accords-cadres et marchés publics) d'un montant supérieur à 90 000 euros HT, de leurs avenants et leurs décisions de résiliation ainsi que de leurs actes de sous-traitance.

Pour les marchés allotis, cette délégation s'applique à chacun des lots quel qu'en soit son montant, dès lors que le montant cumulé des lots est supérieur à 90 000 € HT.

Pour les marchés subséquents issus d'accords-cadres, cette délégation s'applique à chacun des marchés subséquents quel qu'en soit son montant dès lors que le montant de l'accord cadre concerné est supérieur à 90 000 € HT.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Thierry MICHEL, par la présente habilitation à signer les contrats de commande publique visés à l'article 1, est président de la commission d'appel d'offres, de la commission de délégation de service public, du jury de concours et de la commission ad hoc.

**ARTICLE 3 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur Philippe GUIGUEN est habilité à exercer les mêmes fonctions que celles énumérées à l'article 1 relatives à la commande publique et à l'article 2 au titre de président de la commission d'appel d'offres, de la commission de délégation de service public, du jury de concours et de la commission ad hoc.

**ARTICLE 4 :** Ne relève pas de cette délégation mais fera l'objet d'une intervention transversale ou complémentaire avec les élus compétents, le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme afférentes à l'action foncière.

**ARTICLE 5 :** Pour l'accomplissement de sa délégation en matière de ressources humaines et de stratégie patrimoniale, Monsieur Thierry MICHEL est habilité à signer tout document relatif à l'exécution et au règlement de contrats de commande publique dès lors que leur montant est supérieur à 90 000 € HT.

Pour les marchés allotis, cette délégation s'applique à chacun des lots quel qu'en soit son montant, dès lors que le montant cumulé des lots est supérieur à 90 000 € HT.

Pour les marchés subséquents issus d'accords-cadres, la délégation s'applique à chacun des marchés subséquents quel qu'en soit son montant dès lors que le montant de l'accord cadre concerné est supérieur à 90 000 € HT.

**ARTICLE 6 :** Monsieur Thierry MICHEL est habilité à signer :

- Les rejets explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision ou à des conclusions indemnitaires, si la décision contestée relève de sa délégation ;
- Les acceptations explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision relevant de sa délégation, à l'exclusion des recours présentant des conclusions indemnitaires.

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**ARTICLE 7 :** Monsieur Thierry MICHEL est habilité à délivrer tous certificats et signer toutes pièces administratives ou correspondances courantes dans son domaine de compétence en matière de ressources humaines et de stratégie patrimoniale et signer les bons de commande y afférents d'un montant supérieur à 90 000 € HT.

**ARTICLE 8 :** Le cas échéant, conformément aux obligations de déport, Monsieur Thierry MICHEL s'abstiendra de toute intervention (y compris en amont, lors de réunions préparatoires) dès lors qu'un dossier concerne directement sa situation personnelle ou celle d'une relation professionnelle ou personnelle susceptible de lui conférer un intérêt direct ou indirect, d'ordre matériel, moral ou affectif. Dans une telle hypothèse, le déport emportera instruction du dossier et signature de tout acte par le Président.

**ARTICLE 9 :** La présente délégation est valable pour la durée du mandat en cours, sauf révocation expresse notifiée par écrit. Elle peut être modifiée ou complétée par arrêté du Président.

**ARTICLE 10 :** Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, et ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Fait à Trappes,  
Le 20 AVR. 2026

Le Président,

  
LORRAIN MERCKAERT



Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :  
- Date de sa réception en Préfecture ;  
- Date de sa publication et/ou de sa notification.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines  
Communauté d'Agglomération**EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT****OBJET :****ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS  
A MADAME CATHERINE BASTONI,  
13<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENTE  
EN CHARGE DU CYCLE DE L'EAU***Le Président de la Communauté d'Agglomération,***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :*L'article L 5211-9, autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau,***Vu** le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date 09 avril 2026,**Vu** le Procès-Verbal de l'élection de Madame Catherine BASTONI, en qualité de 13<sup>ème</sup> Vice-présidente en date du 09 avril 2026,**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Madame Catherine BASTONI est déléguée au cycle de l'eau. Délégation de fonction et de signature lui est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, en nos lieu et place et concurremment avec nous, pour les actes relevant directement de l'exécutif ou pris pour application des délibérations des assemblées délibérantes, dans les domaines suivants :

- Préservation et gestion de la ressource en eau,
- Gestion de l'eau potable, en relation avec les syndicats,
- Assainissement des eaux usées,
- Gestion des eaux pluviales urbaines,
- Signature des arrêtés de branchement, autorisations et conventions de déversement,
- Défense incendie et bornes de puisage (gestion des hydrants),
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations/rivières (GEMAPI) : gestion directe et indirecte,
- Gestion des fontaines,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération**

- Elaboration et suivi du SDAGE.

**ARTICLE 2 :** Pour l'accomplissement de sa délégation, Madame Catherine BASTONI est habilitée à signer tout document relatif à l'exécution et au règlement de contrats de commande publique dès lors que leur montant est supérieur à 90 000 € HT (hors avenants, résiliations et sous-traitance).

Pour les marchés allotis, cette délégation s'applique à chaque lot quel qu'en soit son montant, si le montant cumulé des lots dépasse 90 000 € HT.

Pour les marchés subséquents issus d'accords-cadres, la délégation s'applique si le montant du marché subséquent est supérieur à 90 000 € HT.

**ARTICLE 3 :** Madame Catherine BASTONI est habilitée à signer :

- Les rejets explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision ou à des conclusions indemnitaires, si la décision contestée relève de sa délégation ;
- Les acceptations explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision relevant de sa délégation, à l'exclusion des recours présentant des conclusions indemnitaires.

**ARTICLE 4 :** Madame Catherine BASTONI est habilitée à délivrer tous certificats et signer toutes pièces administratives ou correspondances courantes dans son domaine de compétence et signer les bons de commande d'un montant supérieur à 90 000 € HT, à l'exclusion des actes préparatoires ou de passation des contrats de commande publique (marchés publics, concessions, accords-cadres, etc.).

**ARTICLE 5 :** Le cas échéant, conformément aux obligations de déport, Madame Catherine BASTONI s'abstiendra de toute intervention (y compris en amont, lors de réunions préparatoires) dès lors qu'un dossier concerne directement sa situation personnelle ou celle d'une relation professionnelle ou personnelle susceptible de lui conférer un intérêt direct ou indirect, d'ordre matériel, moral ou affectif. Dans une telle hypothèse, le déport emportera instruction du dossier et signature de tout acte par le Président.

**ARTICLE 6 :** La présente délégation est valable pour la durée du mandat en cours, sauf révocation expresse notifiée par écrit. Elle peut être modifiée ou complétée par arrêté du Président.

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté sera notifié à l'intéressée, et ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Fait à Trappes,

Le 20 AVR. 2026

Le Président,



LORRAIN MERCKAERT

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines  
Communauté d'Agglomération**EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT****OBJET :****ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS  
A MADAME LAURENCE DUFLOS,  
14<sup>ème</sup> VICE -PRESIDENTE  
EN CHARGE DU RAYONNEMENT CULTUREL***Le Président de la Communauté d'Agglomération,***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :*L'article L 5211-9, autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau,***Vu** le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date 09 avril 2026,**Vu** le Procès-Verbal de l'élection de Madame Laurence DUFLOS, en qualité de 14<sup>ème</sup> Vice-présidente en date du 09 avril 2026,**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Madame Laurence DUFLOS est déléguée au rayonnement culturel. Délégation de fonction et de signature lui est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, en nos lieu et place et concurremment avec nous, pour les actes relevant directement de l'exécutif ou pris pour application des délibérations des assemblées délibérantes, dans les domaines suivants :

- Lecture publique (définition et mise en œuvre de la politique via le réseau des médiathèques),
- Soutien aux équipements culturels de statut national (théâtre, musée national de Port-Royal),
- Mise en œuvre du projet scientifique du Musée de la Ville,
- Gestion d'un dispositif de billetterie commune,
- Soutien financier aux cinémas « arts et essais »,
- Accompagnement et soutien de la politique culturelle de l'Etat (conservation du patrimoine historique, soutien matériel et financier des actions d'accès à la culture),

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération**

- Relations avec les partenaires dans le cadre des activités culturelles (convention de partenariat...),
- Organisation de manifestations culturelles, tous les actes et contrats, dont conventions d'occupations du domaine public, bâti ou non, en vue de leurs réalisations, dès lors que la convention est ponctuelle et conclue au titre d'une manifestation particulière.

**ARTICLE 2 :** Ne relèvent pas de cette délégation mais feront l'objet d'une intervention transversale ou complémentaire avec les élus compétents :

- La conclusion de baux, de conventions (patrimoine) pour occupation du domaine communautaire de ces opérateurs,
- 
- La signature de baux/conventions avec les partenaires culturels pour les événements à caractère durable et non ponctuel (convention d'occupation du domaine public ou contrats de longue durée tels que des baux emphytéotiques, à construction...).

**ARTICLE 3 :** Pour l'accomplissement de sa délégation, Madame Laurence DUFLOS est habilitée à signer tout document relatif à l'exécution et au règlement de contrats de commande publique dès lors que leur montant est supérieur à 90 000 € HT (hors avenants, résiliations et sous-traitance).

Pour les marchés allotis, cette délégation s'applique à chaque lot quel qu'en soit son montant, si le montant cumulé des lots dépasse 90 000 € HT.

Pour les marchés subséquents issus d'accords-cadres, la délégation s'applique si le montant du marché subséquent est supérieur à 90 000 € HT.

**ARTICLE 4 :** Madame Laurence DUFLOS est habilitée à signer :

- Les rejets explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision ou à des conclusions indemnitaires, si la décision contestée relève de sa délégation ;
- Les acceptations explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision relevant de sa délégation, à l'exclusion des recours présentant des conclusions indemnitaires.

**ARTICLE 5 :** Madame Laurence DUFLOS est habilitée à délivrer tous certificats et signer toutes pièces administratives ou correspondances courantes dans son domaine de compétence et signer les bons de commande d'un montant supérieur à 90 000 € HT, à l'exclusion des actes préparatoires ou de passation des contrats de commande publique (marchés publics, concessions, accords-cadres, etc.).

**ARTICLE 6 :** Le cas échéant, conformément aux obligations de déport, Madame Laurence DUFLOS s'abstiendra de toute intervention (y compris en amont, lors de réunions préparatoires) dès lors qu'un dossier concerne directement sa situation personnelle ou celle d'une relation professionnelle ou personnelle susceptible de lui conférer un intérêt direct ou indirect, d'ordre matériel, moral ou affectif. Dans une telle hypothèse, le déport emportera instruction du dossier et signature de tout acte par le Président.

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**ARTICLE 7 :** La présente délégation est valable pour la durée du mandat en cours, sauf révocation expresse notifiée par écrit. Elle peut être modifiée ou complétée par arrêté du Président.

**ARTICLE 8 :** Cet arrêté sera notifié à l'intéressée, et ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Fait à Trappes,  
Le 20 AVR. 2026

Le Président,  
  
LORRAIN MERCKAERT



Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines  
Communauté d'Agglomération**EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT****OBJET :****ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS  
A MONSIEUR JOSÉ CACHIN,  
15<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT  
EN CHARGE DES SPORTS***Le Président de la Communauté d'Agglomération,***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :*L'article L 5211-9, autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau,***Vu** le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 09 avril 2026,**Vu** le Procès-Verbal de l'élection de Monsieur José CACHIN, en qualité de 15<sup>ème</sup> Vice-président en date du 09 avril 2026,**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur José CACHIN est délégué aux sports. Délégation de fonction et de signature lui est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, en nos lieu et place et concurremment avec nous, pour les actes relevant directement de l'exécutif ou pris pour application des délibérations des assemblées délibérantes, dans les domaines suivants :

- Actions de promotion du sport sur le territoire,
- Soutien au sport de haut niveau,
- Relations avec les partenaires dans le cadre des activités sportives non déléguées hors conclusions de baux ou conventions,
- Accompagnement des communes et autres collectivités pour le développement du sport,
- Veille de l'offre sportive sur le territoire,
- Organisation de manifestations sportives, tous les actes et contrats, dont conventions d'occupations du domaine communautaire, bâti ou non, en vue de leurs réalisations dès lors que ces occupations sont ponctuelles,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération**

**ARTICLE 2 :** Ne relèvent pas de cette délégation mais feront l'objet d'une intervention transversale ou complémentaire avec les élus compétents :

- Suivi des contrats spécifiques de concession et partenariats des activités sportives (exploitation de sites tels que le Vélodrome ...) ainsi que la passation et l'exécution de tels contrats,
- Signature de baux/conventions avec les partenaires hors occupations ponctuelles pour la tenue d'évènements sportifs.

**ARTICLE 3 :** Pour l'accomplissement de sa délégation, Monsieur José CACHIN est habilité à signer tout document relatif à l'exécution et au règlement de contrats de commande publique dès lors que leur montant est supérieur à 90 000 € HT (hors avenants, résiliations et sous-traitance).

Pour les marchés allotis, cette délégation s'applique à chaque lot quel qu'en soit son montant, si le montant cumulé des lots dépasse 90 000 € HT.

Pour les marchés subséquents issus d'accords-cadres, la délégation s'applique si le montant du marché subséquent est supérieur à 90 000 € HT.

**ARTICLE 4 :** Monsieur José CACHIN est habilité à signer :

- Les rejets explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision ou à des conclusions indemnitaires, si la décision contestée relève de sa délégation ;
- Les acceptations explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision relevant de sa délégation, à l'exclusion des recours présentant des conclusions indemnitaires.

**ARTICLE 5 :** Monsieur José CACHIN est habilité à délivrer tous certificats et signer toutes pièces administratives ou correspondances courantes dans son domaine de compétence et signer les bons de commande d'un montant supérieur à 90 000 € HT, à l'exclusion des actes préparatoires ou de passation des contrats de commande publique (marchés publics, concessions, accords-cadres, etc.).

**ARTICLE 6 :** Le cas échéant, conformément aux obligations de déport, Monsieur José CACHIN s'abstiendra de toute intervention (y compris en amont, lors de réunions préparatoires) dès lors qu'un dossier concerne directement sa situation personnelle ou celle d'une relation professionnelle ou personnelle susceptible de lui conférer un intérêt direct ou indirect, d'ordre matériel, moral ou affectif. Dans une telle hypothèse, le déport emportera instruction du dossier et signature de tout acte par le Président.

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**ARTICLE 7 :** La présente délégation est valable pour la durée du mandat en cours, sauf révocation expresse notifiée par écrit. Elle peut être modifiée ou complétée par arrêté du Président.

**ARTICLE 8 :** Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, et ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Fait à Trappes,

Le

20 AVR. 2026

Le Président,



LORRAIN MERCKAERT

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines  
Communauté d'Agglomération**EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT****OBJET :****ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS  
A MADAME CHLOE BOITIER,  
CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE DELEGUEE  
AUX ENERGIES RENOUVELABLES**

*Le Président de la Communauté d'Agglomération,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

*L'article L 5211-9, autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau,*

**Vu** le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 09 avril 2026,

**Vu** le Procès-Verbal de l'élection de Madame Chloé BOITIER, en qualité de conseillère communautaire déléguée en date du 17 avril 2026,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Madame Chloé BOITIER est déléguée aux énergies renouvelables. Délégation de fonction et de signature lui est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, en nos lieu et place et concurremment avec nous, pour les actes relevant directement de l'exécutif ou pris pour application des délibérations des assemblées délibérantes, dans les domaines suivants :

- Evaluer les besoins, promouvoir et mettre en œuvre une stratégie énergétique à l'échelle du territoire de SQY incluant le développement des énergies renouvelables (ombrières photovoltaïques, biogaz, bornes IRVE avec recours au photovoltaïque, Data center ...),
- Étude, coordination et mise en œuvre en matière de réseaux de chaleur incluant notamment l'utilisation de la chaleur fatale des data centers,
- Gestion et suivi des contrats de concessions d'électricité et de gaz.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération**

**ARTICLE 2 :** Pour l'accomplissement de sa délégation, Madame Chloé BOITIER est habilitée à signer tout document relatif au règlement des contrats de la commande publique dont le montant est supérieur à 90 000 euros hors taxes.

Pour les marchés allotés, dont le montant cumulé des lots est supérieur à 90 000 euros hors taxes, cette délégation s'applique à chacun des lots quel qu'en soit leur montant.

Pour les marchés subséquents issus d'accords cadre, la délégation s'applique à chacun des marchés subséquents, quel qu'en soit son montant, dès lors que le montant de l'accord cadre concerné est supérieur à 90 000 euros hors taxes.

**ARTICLE 3 :** Madame Chloé BOITIER est habilitée à signer :

- Les rejets explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision ou à des conclusions indemnitaires, si la décision contestée relève de sa délégation ;
- Les acceptations explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision relevant de sa délégation, à l'exclusion des recours présentant des conclusions indemnitaires.

**ARTICLE 4 :** Madame Chloé BOITIER est habilitée à délivrer tous certificats et signer toutes pièces administratives ou correspondances courantes dans son domaine de compétence et signer les bons de commande d'un montant supérieur à 90 000 € HT, à l'exclusion des actes préparatoires ou de passation des contrats de commande publique (marchés publics, concessions, accords-cadres, etc.).

**ARTICLE 5 :** Le cas échéant, conformément aux obligations de déport, Madame Chloé BOITIER s'abstiendra de toute intervention (y compris en amont, lors de réunions préparatoires) dès lors qu'un dossier concerne directement sa situation personnelle ou celle d'une relation professionnelle ou personnelle susceptible de lui conférer un intérêt direct ou indirect, d'ordre matériel, moral ou affectif. Dans une telle hypothèse, le déport emportera instruction du dossier et signature de tout acte par le Président.

**ARTICLE 6 :** La présente délégation est valable pour la durée du mandat en cours, sauf révocation expresse notifiée par écrit. Elle peut être modifiée ou complétée par arrêté du Président.

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté sera notifié à l'intéressée, et ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Fait à Trappes,  
Le 20 AVR. 2026



Le Président,

LORRAIN MERCKAERT

Publié sur le site de la Communauté d'agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines  
Communauté d'Agglomération

## EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT

**OBJET :**

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS  
A MONSIEUR JEAN-MICHEL CHEVALLIER,  
CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE A  
LA COLLECTE, LA REDUCTION, LA VALORISATION DES DECHETS  
ET LA PROPRETE URBAINE**

*Le Président de la Communauté d'Agglomération,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

*L'article L 5211-9, autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau,*

**Vu** le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 09 avril 2026,

**Vu** le Procès-Verbal de l'élection de Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, en qualité de conseiller communautaire délégué en date du 17 avril 2026,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER est délégué à la collecte, la réduction et la valorisation des déchets et la propreté urbaine. Délégation de fonction et de signature lui est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, en nos lieu et place et concurremment avec nous, pour les actes relevant directement de l'exécutif ou pris pour application des délibérations des assemblées délibérantes, dans les domaines suivants :

- Gestion, prévention et Valorisation des déchets (recyclage, compostage...),
- Economie circulaire,
- Schémas et plans relatifs aux déchets,
- Propreté urbaine.

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération**

**ARTICLE 2 :** Ne relèvent pas de cette délégation mais feront l'objet d'une intervention transversale ou complémentaire avec les élus compétents les relations et partenariats avec les entreprises intervenant dans le champ de l'économie circulaire lorsqu'elles relèvent de l'économie sociale et solidaire.

**ARTICLE 3 :** Pour l'accomplissement de sa délégation, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER est habilité à signer tout document relatif au règlement des contrats de la commande publique dont le montant est supérieur à 90 000 euros hors taxes.

Pour les marchés allotis, dont le montant cumulé des lots est supérieur à 90 000 euros hors taxes, cette délégation s'applique à chacun des lots quel qu'en soit leur montant.

Pour les marchés subséquents issus d'accords cadre, la délégation s'applique à chacun des marchés subséquents, quel qu'en soit son montant, dès lors que le montant de l'accord cadre concerné est supérieur à 90 000 euros hors taxes.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER est habilité à signer :

- Les rejets explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision ou à des conclusions indemnitaires, si la décision contestée relève de sa délégation ;
- Les acceptations explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision relevant de sa délégation, à l'exclusion des recours présentant des conclusions indemnitaires.

**ARTICLE 5 :** Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER est habilité à délivrer tous certificats et signer toutes pièces administratives ou correspondances courantes dans son domaine de compétence et signer les bons de commande d'un montant supérieur à 90 000 € HT, à l'exclusion des actes préparatoires ou de passation des contrats de commande publique (marchés publics, concessions, accords-cadres, etc.).

**ARTICLE 6 :** Le cas échéant, conformément aux obligations de déport, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER s'abstiendra de toute intervention (y compris en amont, lors de réunions préparatoires) dès lors qu'un dossier concerne directement sa situation personnelle ou celle d'une relation professionnelle ou personnelle susceptible de lui conférer un intérêt direct ou indirect, d'ordre matériel, moral ou affectif. Dans une telle hypothèse, le déport emportera instruction du dossier et signature de tout acte par le Président.

**ARTICLE 7 :** La présente délégation est valable pour la durée du mandat en cours, sauf révocation expresse notifiée par écrit. Elle peut être modifiée ou complétée par arrêté du Président.

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**ARTICLE 8 :** Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, et ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Fait à Trappes,  
Le **20 AVR. 2026**

Le Président,  
  
**LORRAIN MERCKAERT**



Publié sur le site de la Communauté d'agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines  
Communauté d'Agglomération**EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT****OBJET :****ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS  
A MONSIEUR BERTRAND COQUARD,  
CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DELEGUE  
A LA MODERNISATION DES SERVICES AUX USAGERS**

*Le Président de la Communauté d'Agglomération,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

*L'article L 5211-9, autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau,*

**Vu** le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 09 avril 2026,

**Vu** le Procès-Verbal de l'élection de Monsieur Bertrand COQUARD, en qualité de conseiller communautaire délégué en date du 17 avril 2026,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Bertrand COQUARD est délégué à la modernisation des services aux usagers et délégation de fonction et de signature lui est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, en nos lieu et place et concurremment avec nous, pour les actes relevant directement de l'exécutif ou pris pour application des délibérations des assemblées délibérantes, dans les domaines suivants :

- Le développement et l'amélioration du guichet numérique et des démarches en ligne,
- La politique d'open data et de mise à disposition des données publiques,
- La stratégie de communication aux usagers, en lien avec les services concernés,
- Le pilotage et le suivi du développement d'applicatifs numériques destinés aux usagers.

**ARTICLE 2 :** Sont expressément exclus du champ de la délégation :

- Les projets relevant de la smart city (ville intelligente), incluant notamment les infrastructures connectées, les capteurs urbains et les systèmes de gestion automatisée de l'espace public.

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération**

**ARTICLE 3 :** Pour l'accomplissement de sa délégation, Monsieur Bertrand COQUARD est habilité à signer tout document relatif au règlement des contrats de la commande publique dont le montant est supérieur à 90 000 euros hors taxes.

Pour les marchés allotés, dont le montant cumulé des lots est supérieur à 90 000 euros hors taxes, cette délégation s'applique à chacun des lots quel qu'en soit leur montant.

Pour les marchés subséquents issus d'accords cadre, la délégation s'applique à chacun des marchés subséquents, quel qu'en soit son montant, dès lors que le montant de l'accord cadre concerné est supérieur à 90 000 euros hors taxes.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Bertrand COQUARD est habilité à signer :

- Les rejets explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision ou à des conclusions indemnitaires, si la décision contestée relève de sa délégation ;
- Les acceptations explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision relevant de sa délégation, à l'exclusion des recours présentant des conclusions indemnitaires.

**ARTICLE 5 :** Monsieur Bertrand COQUARD est habilité à délivrer tous certificats et signer toutes pièces administratives ou correspondances courantes dans son domaine de compétence et signer les bons de commande d'un montant supérieur à 90 000 € HT, à l'exclusion des actes préparatoires ou de passation des contrats de commande publique (marchés publics, concessions, accords-cadres, etc.).

**ARTICLE 6 :** Le cas échéant, conformément aux obligations de déport, Monsieur Bertrand COQUARD s'abstiendra de toute intervention (y compris en amont, lors de réunions préparatoires) dès lors qu'un dossier concerne directement sa situation personnelle ou celle d'une relation professionnelle ou personnelle susceptible de lui conférer un intérêt direct ou indirect, d'ordre matériel, moral ou affectif. Dans une telle hypothèse, le déport emportera instruction du dossier et signature de tout acte par le Président.

**ARTICLE 7 :** La présente délégation est valable pour la durée du mandat en cours, sauf révocation expresse notifiée par écrit. Elle peut être modifiée ou complétée par arrêté du Président.

**ARTICLE 8 :** Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, et ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Fait à Trappes,  
Le 20 AVR. 2026

Le Président,  
  
LORRAIN MERCKAERT

Publié sur le site de la Communauté d'agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines  
Communauté d'Agglomération

## EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT

**OBJET :**

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS  
A MADAME MYRIAM DEBUCQUOIS,  
CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE DELEGUEE  
A L'ECLAIRAGE PUBLIC, A LA VOIRIE ET AUX  
RESEAUX ENTERRES**

*Le Président de la Communauté d'Agglomération,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

*L'article L 5211-9, autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau,*

**Vu** le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 09 avril 2026,

**Vu** le Procès-Verbal de l'élection de Madame Myriam DEBUCQUOIS, en qualité de conseillère communautaire déléguée en date du 17 avril 2026,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Madame Myriam DEBUCQUOIS est déléguée à l'éclairage public, à la voirie et aux réseaux enterrés. Délégation de fonction et de signature lui est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, en nos lieu et place et concurremment avec nous, pour les actes relevant directement de l'exécutif ou pris pour application des délibérations des assemblées délibérantes, dans les domaines suivants :

*Voirie :*

- Rénovation, réhabilitation, gestion et entretien, des voiries gérées par SQY et ses accessoires,
- Rénovation, réhabilitation, gestion et entretien, des ouvrages d'art gérés par SQY,
- Gestion, entretien et renouvellement des pistes cyclables gérés par SQY,
- Viabilité hivernale des voiries,

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération**

- Délivrance de Permissions de voirie,
- Création et entretien des quais de bus,
- Jalonnement directionnel et cyclable en agglomération et sur le territoire de SQY pour des itinéraires spécifiques.

*Eclairage public :*

- Création et exploitation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore,
- Création et exploitation des panneaux de jalonnement dynamique pour les parkings publics.

*Réseaux :*

- Opérations d'enfouissement des réseaux aériens,
- Création et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ne nécessitant pas le recours à des panneaux photovoltaïques.

**ARTICLE 2 :** Ne relèvent pas de cette délégation mais feront l'objet d'une intervention transversale ou complémentaire avec les élus compétents :

- Création et gestion de parkings,
- Suivi des contrats de concession de distribution d'électricité et de gaz.

**ARTICLE 3 :** Pour l'accomplissement de sa délégation, Madame Myriam DEBUCQUOIS est habilitée à signer tout document relatif au règlement des contrats de la commande publique dont le montant est supérieur à 90 000 euros hors taxes.

Pour les marchés allotés, dont le montant cumulé des lots est supérieur à 90 000 euros hors taxes, cette délégation s'applique à chacun des lots quel qu'en soit leur montant.

Pour les marchés subséquents issus d'accords cadre, la délégation s'applique à chacun des marchés subséquents, quel qu'en soit son montant, dès lors que le montant de l'accord cadre concerné est supérieur à 90 000 euros hors taxes.

**ARTICLE 4 :** Madame Myriam DEBUCQUOIS est habilitée à signer :

- Les rejets explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision ou à des conclusions indemnitaires, si la décision contestée relève de sa délégation ;
- Les acceptations explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision relevant de sa délégation, à l'exclusion des recours présentant des conclusions indemnitaires.

**ARTICLE 5 :** Madame Myriam DEBUCQUOIS est habilitée à délivrer tous certificats et signer toutes pièces administratives ou correspondances courantes dans son domaine de compétence et signer les bons de commande d'un montant supérieur à 90 000 € HT, à l'exclusion des actes préparatoires ou de passation des contrats de commande publique (marchés publics, concessions, accords-cadres, etc.).

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**ARTICLE 6 :** Le cas échéant, conformément aux obligations de déport, Madame Myriam DEBUCQUOIS s'abstiendra de toute intervention (y compris en amont, lors de réunions préparatoires) dès lors qu'un dossier concerne directement sa situation personnelle ou celle d'une relation professionnelle ou personnelle susceptible de lui conférer un intérêt direct ou indirect, d'ordre matériel, moral ou affectif. Dans une telle hypothèse, le déport emportera instruction du dossier et signature de tout acte par le Président.

**ARTICLE 7 :** La présente délégation est valable pour la durée du mandat en cours, sauf révocation expresse notifiée par écrit. Elle peut être modifiée ou complétée par arrêté du Président.

**ARTICLE 8 :** Cet arrêté sera notifié à l'intéressée, et ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Fait à Trappes,  
Le 20 AVR. 2026

Le Président,



LORRAIN MERCKAERT



Publié sur le site de la Communauté d'agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines  
Communauté d'Agglomération**EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du  
PRESIDENT****OBJET :****ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS  
A MADAME EDWIGE ROUSSEAU,  
CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE DELEGUEE  
A L'INSERTION PROFESSIONNELLE***Le Président de la Communauté d'Agglomération,***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :*L'article L 5211-9, autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau,***Vu** le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 09 avril 2026,**Vu** le Procès-Verbal de l'élection de Madame Edwige ROUSSEAU, en qualité de conseillère communautaire déléguée en date du 17 avril 2026,**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Madame Edwige ROUSSEAU est déléguée à l'insertion professionnelle. Délégation de fonction et de signature lui est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, en nos lieu et place et concurremment avec nous, pour les actes relevant directement de l'exécutif ou pris pour application des délibérations des assemblées délibérantes, dans les domaines suivants :

- Dispositifs d'insertion par le travail pour publics en difficulté,
- Dispositifs d'insertion par le travail en faveur de publics cibles (demandeurs d'emploi, précaires),
- Partenariat avec les acteurs (pôle emploi, CCAS des communes...) et subventions aux structures IAE y compris les structures ESS dès lors que leur projet comporte un volet insertion,
- Accompagnement des publics en difficultés,
- Coordination avec les entreprises pour favoriser l'embauche des publics cibles.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération**

**ARTICLE 2 :** Ne relèvent pas de cette délégation mais feront l'objet d'une intervention transversale ou complémentaire avec les élus compétents :

- Les actions sociales globales relevant de la délégation « emploi »,
- Les actions relevant de la politique de la ville qui interviennent en complément et en appui de la politique d'insertion professionnelle

**ARTICLE 3 :** Pour l'accomplissement de sa délégation, Madame Edwige ROUSSEAU est habilitée à signer tout document relatif au règlement des contrats de la commande publique dont le montant est supérieur à 90 000 euros hors taxes.

Pour les marchés allotés, dont le montant cumulé des lots est supérieur à 90 000 euros hors taxes, cette délégation s'applique à chacun des lots quel qu'en soit leur montant.

Pour les marchés subséquents issus d'accords cadre, la délégation s'applique à chacun des marchés subséquents, quel qu'en soit son montant, dès lors que le montant de l'accord cadre concerné est supérieur à 90 000 euros hors taxes.

**ARTICLE 4 :** Madame Edwige ROUSSEAU est habilitée à signer :

- Les rejets explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision ou à des conclusions indemnitaires, si la décision contestée relève de sa délégation ;
- Les acceptations explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision relevant de sa délégation, à l'exclusion des recours présentant des conclusions indemnitaires.

**ARTICLE 5 :** Madame Edwige ROUSSEAU est habilitée à délivrer tous certificats et signer toutes pièces administratives ou correspondances courantes dans son domaine de compétence et signer les bons de commande d'un montant supérieur à 90 000 € HT, à l'exclusion des actes préparatoires ou de passation des contrats de commande publique (marchés publics, concessions, accords-cadres, etc.).

**ARTICLE 6 :** Le cas échéant, conformément aux obligations de déport, Madame Edwige ROUSSEAU s'abstiendra de toute intervention (y compris en amont, lors de réunions préparatoires) dès lors qu'un dossier concerne directement sa situation personnelle ou celle d'une relation professionnelle ou personnelle susceptible de lui conférer un intérêt direct ou indirect, d'ordre matériel, moral ou affectif. Dans une telle hypothèse, le déport emportera instruction du dossier et signature de tout acte par le Président.

**ARTICLE 7 :** La présente délégation est valable pour la durée du mandat en cours, sauf révocation expresse notifiée par écrit. Elle peut être modifiée ou complétée par arrêté du Président.

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**ARTICLE 8 :** Cet arrêté sera notifié à l'intéressée, et ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Fait à Trappes,  
Le 20 AVR. 2026

Le Président,  
  
LORRAIN MERCKAERT



Publié sur le site de la Communauté d'agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

---

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération**